



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 11 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 11 décembre 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme LENTWOJT Suzanne, Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : M. BENS Frédéric (pouvoir donné à M. LAISNÉ Philippe).

Étaient absents non représentés : Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, Mme BACHELET Véronique, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIOWICZ Angélique, Mme LIGNIER Irène, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie, M. FIBA Richard.

Soit : 15 présents, 14 absents (dont 1 pouvoir), soit 16 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Ghislaine ROUSSEL a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17.12.25.20. DU 17 DECEMBRE 2025 PUBLIÉE LE 19 DECEMBRE 2025

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Madame Caroline SZCZEPANIAK expose que depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation. Ce cadre précise que l'organisation du temps scolaire (OTS) est arrêtée pour une durée maximale de 3 ans.

Les organisations du temps scolaire sont arrêtées au maximum pour une durée de 3 ans. Aussi, il convient de faire une proposition d'organisation de la semaine scolaire au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour la rentrée 2026.

Madame Caroline SZCZEPANIAK propose au Conseil Municipal de continuer à organiser le temps scolaire en 8 demi-journées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'éducation et notamment les articles D.521-10 à D.521-13 ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal n°02.03.20.07 du 02 mars 2020 portant organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline SZCZEPANIAK, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de continuer à organiser le temps scolaire en 8 demi-journées.

DIT que cette décision sera portée à connaissance des conseils d'école de la commune et transmise à la Direction Académique des services de l'Education Nationale.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025 a été, le 19 décembre 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Karine DERUELLE